

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identification du produit:

Naturlatex LA, Naturlatex FA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Élastomère pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Suter Kunststoffe AG

Aeffligenstrasse 3, CH-3312 Fraubrunnen

Tel: +41 (0)31 763 60 60

Fax: +41 (0)31 763 60 61

1.3.1. Responsable: info@swiss-composite.ch

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence: ToxInfo Suisse, Tel 145, International +41 (0)44 251 51 51

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP:

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Phrases H: -

Phrases P: -

2.2. Étiquette elements

L'étiquetage n'est pas nécessaire.

Phrases H: -

Phrases P: -

2.3. Autres dangers

Les protéines de latex peuvent provoquer des réactions allergiques.

Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

SECTION 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélange:

Description:	Numéro CAS:	Numéro UE	Nr. de registratio n. REACH	Conc. (%)	Classification: CLP		
					Pictogrammes de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Caoutchouc, naturel⁽¹⁾	9006-04-6	232-689-0	-	≥ 99	-	-	-
Ammoniaque, solution aqueuse	1336-21-6	215-647-6	-	0,2 – 0,8	GHS05 GHS09 Dgr	Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1	H314 H400

*Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

⁽¹⁾Dispersion naturelle d'environ 60 % de polyisoprène avec des impuretés naturelles dans l'eau.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:secours

Informations générales: en cas de doute ou en cas de symptômes persistants, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION:

Mesures :

- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

INHALATION:

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable!
- Si la victime ne respire pas, administrez - lui la respiration artificielle.
- Si la respiration est difficile, consulter immédiatement un médecin.

PEAU:

Mesures :

- Laver la peau avec beaucoup d'eau et du savon (au moins 15 minutes).
- Laver également l'intérieur de l'équipement.
- Si une irritation ou une éruption cutanée survient : consulter un médecin.

YEUX:

Mesures :

- Éliminez les lentilles contact.
- Tenir les paupières écartées.
- Rincer à l'eau immédiatement pendant au moins 15 minutes.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Odeur piquante.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Le dioxyde de carbone, mousse appropriée ou chimique sèche, eau pulvérisée, brouillard d'eau.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Étant donné que le produit contient environ 35 % d'humidité, le produit n'est pas inflammable dans les conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers:

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Assurer une ventilation appropriée. Éviter l'inhalation des vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes:

En cas de dégagement de vapeur, de fumée ou de poussière, porter un équipement respiratoire approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de s'en débarrasser dans les canalisations/les égouts, éviter les émissions directes dans le milieu aquatique. Garder le matériau éloigné des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorbe et élimine les déchets sans créer de poussière. Conserver la substance à éliminer dans un récipient adapté et fermé. Nettoyer la zone touchée.

6.4. Référence à d'autres sections:

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Section 7

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Section 8

Pour les informations sur l'élimination, voir la Section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Laver les mains après l'utilisation du produit.

Éliminer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les lieux de consommation des aliments.

Éviter l'inhalation de fumées.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation appropriée.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques et conditions de stockage:

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Matières incompatibles: agents oxydants puissants, acides.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune mesure particulière n'est requise.

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Non applicable.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Limite d'exposition professionnelle: -

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnelle			
		Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	
		Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	
		Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	
			Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (continue)	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau.

Assurer une ventilation suffisante et une ventilation locale par aspiration dans les zones de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux / du visage: porter des lunettes de protection appropriées.

2. Protection de la peau:

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

- a. Protection des mains: porter des gants protecteurs appropriés.
- b. Autre: porter des vêtements de protection appropriés.
- 3. Protection respiratoire: en cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié. L'utilisation de l'appareil respiratoire appropriée est recommandée.
- 4. Risques thermiques: porter des vêtements de protection appropriés pour protéger de la chaleur.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.
Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque
1. Aspect:	liquide blanc	
2. Odeur:	forte odeur d'ammoniac	
3. Seuil olfactif:	n.d.	
4. pH:	10 - 12	
5. Point de fusion/Point de congélation:	non applicable	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C	
7. Point d'éclair:	n.d.	
8. Taux d'évaporation:	n.d.	
9. Inflammabilité:	n.d.	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable	
11. Pression de vapeur:	n.d.	
12. Densité relative:	0,947 g/cm ³	
13. Solubilité(s):	totalemment soluble dans l'eau	
14. coefficient de partage: n-octanol/eau:	non applicable	
15. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable	
16. Température de décomposition:	non applicable	
17. Viscosité:	n.d.	
18. Propriétés explosives:	non applicable	
19. Propriétés comburantes:	non applicable	

9.2. Autres informations :

Masse volumique apparente : 947 kg/m³

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2. Stabilité chimique:

Stable lorsqu'il est conservé à température ambiante dans un récipient d'origine hermétiquement fermé. Le produit est stable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et de transport.

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Dans les conditions normales, des conséquences dangereuses ne se produiront pas.
- 10.4. Conditions à éviter:
Aucune connue.
- 10.5. Matières incompatibles:
Agents oxydants puissants, acides.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Décomposition thermique : monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Irritation: aucune connue.
Corrosivité: aucune connue.
Sensibilisation: la sensibilisation par contact avec la peau ou absorption dans les poumons est possible.
Toxicité à doses répétées: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Mutagénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune information disponible.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
Ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Peut irriter les voies respiratoires.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Aucune information disponible.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :
Aucune information disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité:
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bio-accumulation:
Non applicable.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:
Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets doivent être réalisés conformément aux

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Revisé le: 05/12/2018

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

date d'impression: 05/12/2018

- 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets
réglementations locales/ nationales.
Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales.
Au cours de l'élimination du produit, de ses résidus et de ses emballages les prescriptions nationales et locales doivent être observées. Les déchets peuvent être éliminés conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets. La définition des codes de déchets est sous la responsabilité du producteur des déchets, en incluant l'autorité compétente et le transporteur de déchet professionnel.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Si un conteneur vide contient des résidus du produit, toutes les précautions qui sont indiquées sur l'étiquette doivent être suivies. Pour le retour aux fins de réutilisation ou d'élimination, observer les réglementations nationales ou locales.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucun connu.
- 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucun connu.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports!

- 14.1. Numéro ONU:
-
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
-
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
-
- 14.4. Groupe d'emballage:
-
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
-
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
-
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:
-

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Fiche de données de sécurité

selon la Règlementation (UE) N° 1907/2006, Annexe II :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 453/2010

selon la Règlementation (UE) N° 1272/2008 :

Version: 2.4 / FR

Nom du produit : NATURLATEX LA, NATURLATEX FA

Revisé le: 05/12/2018

date d'impression: 05/12/2018

Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : -

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: -

Abréviations :

DNEL: Derived no effect level. PNEC Predicted no effect concentration. Effets CMR: cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction. Effets CMR : cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : persistant, bioaccumulable et toxique. n.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : -

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils relatifs à la formation : -

Restrictions d'emploi recommandées (c'est-à-dire les recommandations facultatives du fournisseur) : Respecter les restrictions d'emploi concernant les jeunes personnes. Ne peut être utilisé que par du personnel technique qualifié.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles n'exonèrent pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. L'entreprise établissant la FDS, ainsi que l'entreprise la signant n'engagent aucunement leur responsabilité, directe ou indirecte, quant à une utilisation erronée du produit ou quant à la garantie de qualité du produit. Les données et informations, ainsi que tout dommage, perte, blessure, accident, ou autre événement similaire, lié au suivi des recommandations de la présente FDS n'engagent aucunement la responsabilité de l'entreprise établissant et celle signant. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.